



**INVITATION A SOUMISSIONNER (RFP)
(Pour les services de faible valeur)**

PNUD, 13, Avenue Ahmed Balafrej Souissi Rabat	DATE :20/06/2022
	REFERENCE : RFP 05-2022

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous adresser votre soumission au titre de cette demande de proposition sur « **Déclinaison de sa stratégie de Communication Digitale de la MIEPEEC, la gestion de ses Réseaux Sociaux, la veille sur sa e-réputation et le développement d'outils afin d'accélérer les objectifs de développement du Ministère conformément à son plan de communication digitale** »

Veillez utiliser le formulaire figurant dans l'annexe 2 jointe aux présentes pour les besoins de la préparation de votre soumission.

Les soumissions peuvent être déposées jusqu'au **18/07/2022 à 16h00 (Heure Maroc)**.

Votre offre comprendra **une proposition technique et une proposition financière séparément sous format numérique** et devra nous parvenir par courrier électronique à l'adresse suivante :

Procurement.Morocco@undp.org

Votre soumission doit être rédigée en français, et assortie d'une durée de validité minimum de 120 jours.

Dans le cadre de la préparation de votre soumission, il vous appartiendra de vous assurer qu'elle parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les soumissions qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte. Si vous transmettez votre soumission par courrier électronique, veuillez vous assurer qu'elle est signée, en format .pdf et exempte de virus ou fichiers corrompus.

Les services proposés seront examinés et évalués en fonction de l'exhaustivité et de la conformité de la soumission et du respect des exigences indiquées dans la RFP et dans l'ensemble des autres annexes fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

La soumission qui répondra à l'ensemble des exigences, satisfera l'ensemble des critères d'évaluation et possèdera le meilleur rapport qualité/prix sera sélectionnée aux fins d'attribution du contrat. Toute offre qui ne répondra pas aux exigences sera rejetée.



Toute différence entre le prix unitaire et le prix total sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le prestataire de services n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, sa soumission sera rejetée.

Aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de la soumission. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou des biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout contrat ou bon de commande qui sera délivré au titre de la présente RFP sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. Le simple dépôt d'une soumission emporte acceptation sans réserve par le prestataire de services des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

Veillez noter que le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque soumission ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et au dépôt d'une soumission par le prestataire de services, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

La procédure de contestation que le PNUD met à la disposition des fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante :

<http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/procurement/protestandsanctions/>.

Le PNUD encourage chaque prestataire de services potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFP.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à prévenir, identifier et sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre soumission.

Cordialement,
Mohamed Cheddad
Operations Manager
20/06/2022



Annexe 1

Description des exigences

Contexte	Accompagnement du MIEPEEC dans la déclinaison de sa stratégie de Communication Digitale, la gestion de ses Réseaux Sociaux, la veille sur sa e-réputation et le développement d'outils afin d'accélérer les objectifs de développement du Ministère conformément à son plan de communication digitale.
Partenaire de réalisation du PNUD	Ministère de l'Inclusion économique, de la Petite entreprise, de l'Emploi et des Compétences Rue Al Jommayz, Hay riad, Rabat
Brève description des services requis ¹	<p>Face à l'évolution des usages des Technologies, à la multiplication des supports de communication et à leurs appropriations exponentielles par les citoyens, le MIEPEEC souhaiterait mettre les réseaux sociaux au cœur de sa stratégie de développement digital. A cet effet, la principale mission consiste en ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le prestataire devra décliner la stratégie de communication digitale qui lui sera transmise pour promouvoir le MIEPEEC, ses différents services et projets, les activités de Monsieur le Ministre ainsi que les projets et réformes de lois sur les réseaux sociaux. Cette stratégie devra renforcer la présence positive du Ministère sur les Réseaux Sociaux, les sites communautaires, les communautés de partages vidéos ainsi que tout support pertinent. - Gestion et Animation des Réseaux Sociaux, et des Communautés de l'ensemble des pages et comptes (existants et ceux à créer) du Ministère et de ses projets sur Facebook, Twitter, YouTube, Instagram, etc. <p>Développement d'outils nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie de communication et veille sur l'e-réputation du Ministère, de ses services et projets.</p>
Liste et description des prestations attendues	<p>Le MIEPEEC souhaite investir les réseaux sociaux et en faire un canal majeur de communication avec les citoyens. A cet effet, les prestations exigées incluent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La déclinaison de sa stratégie digitale pour une promotion efficace et pertinente du Ministère, de ses services et projets ; - L'animation de la présence du Ministère sur les Réseaux Sociaux (Facebook, LinkedIn, Twitter, Instagram, YouTube, etc) ; - La gestion des communautés de ses pages et comptes ; - La modération de ses pages et comptes sur les Réseaux Sociaux ; - La création des outils multimédias (images, illustrations graphiques, médias audio et vidéo, etc) à utiliser sur les Réseaux Sociaux ; - La mise à disposition des outils nécessaires à l'exécution de la stratégie ; - La veille active et le suivi de la e-réputation sur les Réseaux Sociaux ; - Mise à disposition et développement d'outils nécessaires à l'exécution de la stratégie. <p><u>Phase I : Déclinaison de la stratégie de communication digitale</u></p>

¹ Des TOR peuvent être joints si les informations énumérées dans la présente annexe ne suffisent pas à décrire de manière exhaustive la nature des prestations et les autres détails relatifs aux exigences.



	<p>Durant cette phase, le prestataire devra décliner la stratégie de communication digitale du Ministère en stratégie de contenu adapté à chaque réseau social en fonction de ses cibles et dans le respect de la ligne éditoriale du Ministère.</p> <p>Renforcer l’image de marque du Ministère :</p> <p>Cette stratégie devra renforcer la présence positive du Ministère sur les réseaux sociaux, sites communautaires et sites de partages vidéo afin de développer une communication plus interactive avec ses citoyens permettant plus de proximité dans l’écoute et la prise en compte de leurs attentes.</p> <p>La stratégie de contenu devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Être en adéquation avec la stratégie de communication digitale du Ministère ; • Définir des objectifs réalistes et priorisés ; • Accroître la notoriété positive et la visibilité du Ministère sur les réseaux sociaux ; • Produire des planning CM et dispositifs Digital Media pour la communication Always On de manière bimensuelle. <p>Livrables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Stratégie de contenu / Community Management - Planning de déploiement et dispositifs de la communication Always On <p><u>Phase II : Création, Animation et Gestion des Réseaux Sociaux</u></p> <p>Les prestations attendues dans le cadre de la création de contenu, l’animation et la gestion de la présence et de l’image du Ministère sur les réseaux sociaux doivent être issus de la stratégie de Community management soumise dans le cadre de ce contrat de service pour renforcer l’image positive du Ministère sur les Réseaux Sociaux.</p> <p>Le prestataire devra définir un processus de fonctionnement clair pour le transfert d’informations entre ses équipes et celles du MIEPEEC (Rôles et fonctions, processus et planning de validation, horaires de publications et de réponses, etc).</p> <p>Comptes et pages Facebook, Instagram, Twitter, YouTube, LinkedIn (Liste non exhaustive) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Animation et gestion des pages et comptes officiels du Ministère : <ol style="list-style-type: none"> 1. Proposer un planning de contenu pour informer sur les missions et activités du Ministère, sur les informations/nouveautés/thématiques en adéquation avec ses secteurs d’activité. (bimensuel) 2. Animation à raison de xxxx posts/tweets par jour en moyenne pour les pages/comptes du Ministère. 3. Réalisation de vidéos ponctuelles de simplification de concepts ou d’information 4. Création de petites campagnes de communication Always on (en relation avec des lancements de projets/services/événements, en corrélation avec des temps forts et autres événements sociaux marocains, ou spécifique aux médias sociaux.) <p>Le prestataire en collaboration avec les équipes du Ministère établira une base de données et connaissances de sujets/thèmes/questions auxquels le prestataire pourra apporter des réponses types validées au préalable par le Ministère.</p>
--	---



	<p>- Établissement d'une charte de modération sur les réseaux sociaux</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Interaction avec les citoyens pour répondre à leurs questions et les orienter. 2. Établissement d'une liste de modération incluant les réponses types validées au préalable par le Ministère, les mots interdits à blacklister ainsi que les messages haineux et appelant à la violence ou au trouble public. 3. Gestion et modération des rumeurs et fake news. 4. Détection et suivi des activités des pages et comptes non officiels pour déclencher le processus de signalement et suppression. <p>Livrables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rapport de Community Management et communication Always On (Mensuel) - Planning global des lignes de contenu et publications par Réseau Social (hebdomadaire) - Une charte de modération à enrichir durant toute la durée du contrat <p><u>Phase III : Mise à disposition/développement d'outils et veille sur la e-réputation</u></p> <p>Le prestataire devra mettre en œuvre tous les dispositifs nécessaires pour assurer une veille (en temps réel) des conversations et un tracking de tous les sujets en rapport avec le Ministère.</p> <p>Le prestataire devra mettre en place après validation du Ministère, des actions visant à optimiser la e-réputation de ce dernier sur les Réseaux Sociaux.</p> <p>Ainsi, le prestataire devra fournir au Ministère une vue sur les échanges et communications l'impliquant sur les Réseaux Sociaux dans le but de faire un suivi rapproché d'éventuelles informations fausses ou tendancieuses pouvant nuire à l'image du Ministère et remonter les impressions des citoyens. Pour ce faire, il lui faudra identifier et définir les dispositifs de veille, de repérage et de pilotage des signes annonciateurs de crises.</p> <p>Certains outils pourraient s'avérer nécessaires pour être à l'écoute des questionnement des citoyens pour mieux les informer et leur apporter les bonnes réponses afin de dissiper toute fake news.</p> <p>Le prestataire devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Remonter les échanges et communication impliquant le Ministère et pouvant porter préjudice à son image - Anticiper le processus de sortie de crise/de normalisation et mettre en place un plan d'action dans le respect du Manuel de procédures de gestion de crise du MIEPEEC. - Évaluer les mesures engagées et les résultats, dont les conclusions serviront à leur tour de fondement pour de nouvelles prises de décision. - Développer des landings pages ou autres dispositifs nécessaires à la bonne exécution de la stratégie <p>Livrables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rapport récapitulatif de veille/e-réputation (hebdomadaire) <p>Outils développés ou mis à disposition</p>
--	---



Personne devant superviser le travail/les prestations du prestataire de services	Programme des Nations Unies pour le Développement Chargé de projet au niveau de MIEPEEC			
Fréquence des rapports	Prestation	Calendrier		
	- Déclinaison de la Stratégie de Communication Digitale en Stratégie de Contenu	15 jours après réunion de démarrage		
	- Rapport de Community Management et de communication Always On	Hebdomadaire		
	- Rapport de veille sur l'e-réputation et développement d'outils	Hebdomadaire		
Exigences en matière de rapport d'avancement	Des rapports d'avancement peuvent être demandés en cas de besoin.			
Lieu des prestations	Une partie de la mission aura lieu au siège du MIEPEEC avec d'éventuels déplacements nécessaires à son bon accomplissement : <ul style="list-style-type: none"> - Lieux visités par Monsieur le Ministre - Évènements organisés par le Ministère - Activités/Évènements/Déplacements auxquels participe Monsieur le Ministre ou ses représentants - Déplacement pour des formations ou réunions Une deuxième partie de la mission sera assurée au siège du prestataire.			
Durée prévue des prestations	La durée totale de la mission est estimée à 7 mois à compter de la date de signature du contrat de service			
Date de commencement prévue	<u>Juillet 2022</u>			
Date-limite d'achèvement	<u>Janvier 2023</u>			
Déplacements prévus	Destination/s	Durée prévue	Brève description de l'objet du déplacement	Date(s)-prévues



Exigences particulières en matière de sécurité	<input type="checkbox"/> Habilitation de sécurité de l'ONU avant tout déplacement <input type="checkbox"/> Suivi des formations de base et supérieure de l'ONU en matière de sécurité <input type="checkbox"/> Assurance voyage multirisque <input type="checkbox"/> Autres [veuillez préciser]										
Equipements à fournir par le PNUD (doivent être exclus du prix offert)	<input type="checkbox"/> Espaces et équipements de bureau <input type="checkbox"/> Transport terrestre <input type="checkbox"/> Autres [veuillez préciser]										
Calendrier d'exécution indiquant la composition et la chronologie des activités/sous-activités	<input checked="" type="checkbox"/> Requis <input type="checkbox"/> Non requis										
Noms et curriculum vitae des personnes qui participeront à la fourniture des services	<input checked="" type="checkbox"/> Requis <input type="checkbox"/> Non requis										
Devise de la soumission	<input type="checkbox"/> Dollar des Etats-Unis <input type="checkbox"/> Euro <input checked="" type="checkbox"/> Devise locale MAD										
Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert ²	<input checked="" type="checkbox"/> Doit inclure la TVA et autres impôts indirects applicables <input type="checkbox"/> Doit exclure la TVA et autres impôts indirects applicables										
Durée de validité des soumissions (à compter du dernier jour de dépôt des soumissions)	<input type="checkbox"/> 60 jours <input type="checkbox"/> 90 jours <input checked="" type="checkbox"/> 120 jours Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au soumissionnaire de proroger la durée de validité de sa soumission au-delà de qui aura été initialement indiqué dans la présente RFP. La soumission devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de la soumission.										
Soumissions partielles	<input checked="" type="checkbox"/> Interdites – sauf acceptation explicite à la demande du soumissionnaire <input type="checkbox"/> Autorisées										
Conditions de paiement ³	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Prestations</th> <th>Pourcentage</th> <th>Calendrier</th> <th>Condition de versement du paiement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Note méthodologique revue</td> <td>10%</td> <td>A la réception de la déclinaison de la stratégie de communication digitale à J+10 de la notification du démarrage de la mission</td> <td>Sous trente (30) jours à compter de la date à laquelle les conditions suivantes seront respectées : a) l'acceptation écrite par le PNUD de la qualité des prestations (et</td> </tr> </tbody> </table>			Prestations	Pourcentage	Calendrier	Condition de versement du paiement	Note méthodologique revue	10%	A la réception de la déclinaison de la stratégie de communication digitale à J+10 de la notification du démarrage de la mission	Sous trente (30) jours à compter de la date à laquelle les conditions suivantes seront respectées : a) l'acceptation écrite par le PNUD de la qualité des prestations (et
Prestations	Pourcentage	Calendrier	Condition de versement du paiement								
Note méthodologique revue	10%	A la réception de la déclinaison de la stratégie de communication digitale à J+10 de la notification du démarrage de la mission	Sous trente (30) jours à compter de la date à laquelle les conditions suivantes seront respectées : a) l'acceptation écrite par le PNUD de la qualité des prestations (et								

² L'exonération de TVA varie d'un pays à l'autre. Veuillez cocher ce qui est applicable au CO/BU du PNUD demandant les services.

³ Le PNUD préfère ne pas verser d'avance lors de la signature du contrat. Si le prestataire de services exige une avance, celle-ci sera limitée à 20 % du prix total offert. En cas de versement d'un pourcentage plus élevé ou d'une avance de plus de \$30,000, le PNUD obligera le prestataire de services à fournir une garantie bancaire ou un chèque de banque à l'ordre du PNUD du même montant que l'avance versée par le PNUD au prestataire de services.



	Community Management et communication Always on/juin Veille, e-réputation et outils	27.5%	A la réception des livrables Mensuels convenus à J+45	non pas leur simple réception) ; et b) la réception de la facture du prestataire de services.
	Community Management et communication Always on/juillet Veille, e-réputation et outils	20%	A la réception des livrables Mensuels convenus à J+105	
	Community Management et communication Always on/Août Veille, e-réputation et outils	20%	A la réception des livrables Mensuels convenus à J+165	
	Community Management et communication Always on/Août Veille, e-réputation et outils	22.5%	A la réception des livrables Mensuels convenus à 7 mois de la date de notification de démarrage du projet	
Personne(s) devant examiner/inspecter/approuver les prestations/les services achevés et autoriser le versement du paiement	PNUD et MIEPEEC			
Type de contrat devant être signé	<input type="checkbox"/> Bon de commande <input type="checkbox"/> Contrat institutionnel <input checked="" type="checkbox"/> Contrat de services professionnels			
Critère d'attribution du contrat	<input type="checkbox"/> Prix offert le plus bas parmi les offres recevables sur le plan technique <input checked="" type="checkbox"/> Score combiné le plus élevé (l'offre technique comptant pour 70 % et le prix pour 30 %) <input type="checkbox"/> Acceptation sans réserve des conditions générales du contrat du PNUD (CGC). Il s'agit d'un critère obligatoire qui ne peut pas être supprimé, quelle que soit la nature des			



	services demandés. La non-acceptation des CGC peut constituer un motif de rejet de la soumission.	
Critère d'évaluation de la soumission	<u>Soumission technique (70 %)</u>	
	<u>Soumission financière (30%)</u>	
	Critères d'évaluation de l'offre technique	
	Critères d'évaluation (Maximum 100 points/100)	
	CRITERE D'EVALUATION	
	Expertise de l'entreprise	Note Maximale
	- Minimum 7 ans d'ancienneté Médiocre : 0 points Moyen : 5 points Satisfaisant : 20 points	20 Points
	- Disposant de Minimum 2 références dans la gestion de communautés supérieures à 100,000 fans. - Médiocre : 0 points Moyen : 10 points Satisfaisant : 25 points	25 Points
	- Ayant à son actif Minimum 2 références en gestion de projets d'envergure dans le domaine du Digital. Expérience avec des organismes gouvernements et/ou secteur public appréciable.	25 Points
	- Ayant une bonne Maitrise des écosystèmes concernés (Emploi, Formation, Entrepreneuriat, Digital,..) Médiocre : 0 points Moyen : 5 points Satisfaisant : 10 points	10 Points
Méthodologie, son adéquation aux conditions et au calendrier du plan d'exécution Médiocre : 0 points Moyen : 5 points Satisfaisant : 10 points	10 Points	
Structure de la direction et qualifications du personnel clé Médiocre : 0 points Moyen : 5 points Satisfaisant : 10 points	10 Points	



	<p>Examen des offres financières</p> <p>La note financière (NF) est établie en fonction du rapport suivant :</p> $NF = (PO/P) \times 100$ <p>Avec : PO : Prix de l'offre financière la moins disante retenue P : Prix de l'offre financière proposée par le candidat</p> <p>Examen globale des offres</p> <p>L'analyse technico-financière permet d'établir le classement définitif des concurrents selon les valeurs obtenues de la note globale (NG).</p> <p>La note globale (NG) sur 100 sera calculée comme suit :</p> $NG = 0,7 \times NT + 0,3 \times NF$ <p>L'offre retenue sera celle dont la note globale (NG) est la plus élevée.</p>
<p>Le PNUD attribuera le contrat à :</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Un seul et unique prestataire de services</p>
<p>Annexes de la présente RFP⁴</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Formulaire de présentation de la soumission (annexe 2) <input checked="" type="checkbox"/> Conditions générales / Conditions particulières (annexe 3)⁵ <input checked="" type="checkbox"/> Termes de référence détaillés <input checked="" type="checkbox"/> Modèle de déclaration individuelle de disponibilité et d'exclusivité des experts (Annexes 4)</p>
<p>Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement)⁶</p>	<p>Unité des Services généraux Procurement.morocco@undp.org</p> <p>Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de dépôt des soumissions, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux soumissionnaires.</p>

⁴ Si les informations sont disponibles sur le Web, il est possible de ne fournir qu'un simple URL permettant d'y accéder.

⁵ Il est signalé aux prestataires de services que la non-acceptation des conditions générales (CG) peut constituer un motif d'élimination du présent processus d'achat.

⁶ La personne à contacter et l'adresse sont indiquées à titre officiel par le PNUD. Si des demandes de renseignements sont adressées à d'autres personnes ou adresses, même s'il s'agit de fonctionnaires du PNUD, le PNUD ne sera pas tenu d'y répondre et ne pourra pas confirmer leur réception.



Documents à soumettre	Les soumissionnaires doivent inclure les documents suivants dans leur devis : <ul style="list-style-type: none">☒ Annex 2 : Formulaire de soumission de l'offre financière dûment rempli et signé☒ Une attestation délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale C.N.S.S (ou équivalent dans le pays du soumissionnaire) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ;☒ Profil de l'entreprise.☒ Certificat d'enregistrement (Registre de commerce) ;☒ L'attestation de régularité fiscale de votre établissement.
-----------------------	---



Annexe 2

FORMULAIRE DE PRESENTATION DE LA SOUMISSION DU PRESTATAIRE DE SERVICES⁷

(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du prestataire de services⁸)

[insérez le lieu et la date]

A : [insérez le nom et l'adresse du coordonateur du PNUD]

Chère Madame/Cher Monsieur,

Le prestataire de services soussigné accepte par les présentes de fournir les prestations suivantes au PNUD conformément aux exigences définies dans la RFP en date du [précisez la date] et dans l'ensemble de ses annexes, ainsi qu'aux dispositions des conditions contractuelles générales du PNUD.

A. Qualifications du prestataire de services

Le prestataire de services doit décrire et expliquer les raisons pour lesquelles il est le mieux à même de répondre aux exigences du PNUD en indiquant ce qui suit :

- a) Profile – décrivant la nature de l'activité, le domaine d'expertise, les licences, certifications, accréditations ;
- b) Licences commerciales – documents d'immatriculation, attestation du paiement des impôts, etc. ;
- c) Etats financiers vérifiés les plus récents – état des résultat et bilan pour témoigner de sa stabilité financière, de sa liquidité, de sa solvabilité et de sa réputation sur le marché, etc. ;
- d) Antécédents – liste des clients ayant bénéficié de prestations similaires à celles que demande le PNUD, contenant une description de l'objet du contrat, de la durée du contrat, de la valeur du contrat et des références à contacter ;
- e) Certificats et accréditations – y compris les certificats de qualité, les enregistrements de brevets, les certificats de viabilité environnementale, etc.
- f) Déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU.

B. Méthodologie proposée pour la fourniture des services

Le prestataire de services doit décrire la manière dont il entend répondre aux exigences du PNUD en fournissant une description détaillée des modalités d'exécution essentielles, des conditions d'information et des mécanismes d'assurance de la qualité qui seront mis en œuvre et en démontrant que la méthodologie proposée sera adaptée aux conditions locales et au contexte des prestations.

⁷ Ceci sert de guide au prestataire de services dans le cadre de la préparation de sa soumission.

⁸ Le papier à en-tête officiel doit indiquer les coordonnées – adresses, courrier électronique, numéros de téléphone et de fax – aux fins de vérification.



C. Qualifications du personnel clé

Si la RFP en fait la demande, le prestataire de services doit fournir :

- a) les noms et qualifications des membres du personnel clé qui fourniront les services, en indiquant qui assumera les fonctions de chef d'équipe, qui aura un rôle de soutien, etc. ;
- b) des CV témoignant des qualifications des intéressés doivent être fournis si la RFP en fait la demande ; et
- c) la confirmation écrite par chaque membre du personnel qu'il sera disponible pendant toute la durée du contrat.

D. Ventilation des coûts par prestation*

	Prestations [énumérez-les telles qu'elles figurent dans la RFP]	Pourcentage du prix total	Prix (forfaitaire, tout compris)
1	Phase 1		
2	Phase 2.1		
3	Phase 2.2		
4	Phase 2.3		
	Total	100 %	

*Ceci servira de fondement aux tranches de paiement

E. Ventilation des coûts par élément de coût [Il ne s'agit que d'un exemple]

Description de l'activité	Rémunération par unité de temps	Durée totale de l'engagement	Nombre d'employés	Tarif total
I. Services fournis par le personnel				
1. Services du bureau principal				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
2. Services des bureaux locaux				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
3. Services fournis de l'étranger				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
II. Frais				
1. Frais de déplacement				
2. Indemnité journalière				
3. Communications				
4. Reproduction				
5. Location de matériel				
6. Autres				
III. Autres coûts connexes				

[Nom et signature de la personne habilitée par le prestataire de services]
 [Fonctions]
 [Date]



Annexe 3

Conditions générales applicables aux services

1.0 STATUT JURIDIQUE :

Le prestataire sera considéré comme ayant le statut juridique d'un prestataire indépendant vis-à-vis du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le personnel et les sous-traitants du prestataire ne seront considérés à aucun titre comme étant les employés ou agents du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies.

2.0 SOURCE DES INSTRUCTIONS :

Le prestataire ne pourra demander à une autorité externe au PNUD ou accepter de celle-ci aucune instruction au titre de la fourniture de ses services en application du présent contrat. Le prestataire devra s'abstenir de tout acte susceptible d'avoir des conséquences préjudiciables pour le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et devra s'acquitter de ses obligations en tenant pleinement compte des intérêts du PNUD.

3.0 RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE AU TITRE DE SES EMPLOYES :

Le prestataire sera responsable des compétences professionnelles et techniques de ses employés et devra choisir, pour les besoins des prestations à fournir en application du présent contrat, des personnes fiables qui devront travailler avec efficacité dans le cadre de l'exécution du présent contrat, respecter les coutumes locales et se conformer à des normes morales et éthiques strictes.

4.0 CESSION :

Le prestataire devra s'abstenir de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent contrat, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits, créances ou obligations aux termes du présent contrat, à moins d'avoir obtenu le consentement préalable et écrit du PNUD.

5.0 SOUS-TRAITANCE :

Si le prestataire a besoin des services de sous-traitants, il devra obtenir l'approbation et l'autorisation préalable du PNUD pour l'ensemble des sous-traitants. L'approbation d'un sous-traitant par le PNUD ne libérera le prestataire d'aucune de ses obligations aux termes du présent contrat. Les conditions de tout contrat de sous-traitance seront soumises aux dispositions du présent contrat et devront y être conformes.

6.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

7.0 INDEMNISATION :

Le prestataire devra garantir, couvrir et défendre, à ses propres frais, le PNUD, ses fonctionnaires, agents, préposés et employés contre l'ensemble des actions, réclamations, demandes et responsabilités de toute nature, y compris leurs coûts



et frais, résultant d'actes ou d'omissions du prestataire ou de ses employés, dirigeants, agents ou sous-traitants, dans le cadre de l'exécution du présent contrat. La présente disposition s'étendra, notamment, aux réclamations et responsabilités en

matière d'accidents du travail, de responsabilité du fait des produits ou de responsabilité résultant de l'utilisation d'inventions ou de dispositifs brevetés, de documents protégés par le droit d'auteur ou d'autres éléments de propriété intellectuelle par le prestataire, ses employés, dirigeants, agents, préposés ou sous-traitants. Les obligations prévues par le présent article ne s'éteindront pas lors de la résiliation du présent contrat.

8.0 ASSURANCE ET RESPONSABILITES VIS-A-VIS DES TIERS :

- 8.1** Le prestataire devra souscrire et conserver une assurance tous risques au titre de ses biens et de tout matériel utilisé pour les besoins de l'exécution du présent Contrat.
- 8.2** Le prestataire devra souscrire et conserver toute assurance appropriée au titre des accidents du travail, ou son équivalent, relativement à ses employés, afin de couvrir les demandes d'indemnisation liées à des blessures corporelles ou à des décès dans le cadre du présent contrat.
- 8.3** Le prestataire devra également souscrire et conserver une assurance responsabilité civile d'un montant adéquat pour couvrir les demandes d'indemnisation des tiers liées à des décès ou blessures corporelles, ou à la perte ou l'endommagement de biens, résultant de la fourniture de services en application du présent contrat ou de l'utilisation de véhicules, navires, aéronefs ou autres matériels détenus ou loués par le prestataire ou ses agents, préposés, employés ou sous-traitants fournissant des prestations ou services au titre du présent Contrat.
- 8.4** Sous réserve de l'assurance contre les accidents du travail, les polices d'assurance prévues par le présent article devront :
 - 8.4.1** nommer le PNUD en qualité d'assuré supplémentaire ;
 - 8.4.2** inclure une renonciation à subrogation de l'assureur dans les droits du prestataire contre le PNUD ;
 - 8.4.3** prévoir que le PNUD recevra une notification écrite des assureurs trente (30) jours avant toute résiliation ou modification des assurances.
- 8.5** Le prestataire devra, en cas de demande en ce sens, fournir au PNUD une preuve satisfaisante des assurances requises aux termes du présent article.

9.0 CHARGES/PRIVILEGES :

Le prestataire devra s'abstenir de causer ou de permettre l'inscription ou le maintien d'un privilège, d'une saisie ou autre charge par toute personne auprès de toute administration publique ou du PNUD sur toute somme exigible ou devant le devenir au titre de prestations réalisées ou de matériaux fournis en application du présent Contrat ou en raison de toute autre réclamation ou demande dirigée contre le prestataire.

10.0 PROPRIETE DU MATERIEL :

Le PNUD conservera la propriété du matériel et des fournitures qu'il pourra fournir et ledit matériel devra lui être restitué à l'issue du présent contrat ou lorsque le prestataire n'en aura plus besoin. Lors de sa restitution au PNUD, ledit matériel devra être dans le même état que lors de sa remise au prestataire, sous réserve de l'usure normale. Le prestataire sera tenu d'indemniser le PNUD au titre du matériel qui sera considéré comme étant endommagé ou dégradé au-delà de l'usure normale.



11.0 DROITS D'AUTEUR, BREVETS ET AUTRES DROITS PATRIMONIAUX :

11.1 Sous réserve des dispositions contraires expresses et écrites du contrat, le PNUD pourra revendiquer l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et autres droits patrimoniaux et, notamment, les brevets, droits d'auteur et marques se rapportant aux produits, processus, inventions, idées, savoir-faire ou documents et autres matériels que le prestataire aura développés pour le PNUD dans le cadre du contrat et qui seront directement liés à l'exécution du

contrat, ou produits, préparés ou obtenus du fait ou au cours de son exécution, et le prestataire reconnaît et convient que lesdits produits, documents et autres matériels constitueront des œuvres réalisées contre rémunération pour le PNUD.

11.2 Lorsque lesdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux contiendront des droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux du prestataire : (i) existant antérieurement à l'exécution par le prestataire de ses obligations aux termes du contrat, ou (ii) que le prestataire pourra ou aura pu développer ou acquérir indépendamment de l'exécution de ses obligations aux termes du contrat, le PNUD ne se prévautra d'aucun droit de propriété sur ceux-ci et le prestataire accorde par les présentes au PNUD une licence perpétuelle d'utilisation desdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux uniquement aux fins du contrat et conformément à ses conditions.

11.3 Si le PNUD en fait la demande, le prestataire devra prendre toute mesure nécessaire, signer tout document requis et, d'une manière générale, prêter son assistance aux fins de l'obtention desdits droits patrimoniaux et de leur transfert ou de leur fourniture sous licence au PNUD, conformément aux dispositions du droit applicable et du contrat.

11.4 Sous réserve des dispositions qui précèdent, l'ensemble des cartes, dessins, photos, mosaïques, plans, rapports, estimations, recommandations, documents et toutes les autres données compilées ou reçues par le prestataire en application du présent contrat seront la propriété du PNUD, devront être mis à sa disposition aux fins d'utilisation ou d'inspection à des heures raisonnables et en des lieux raisonnables, devront être considérés comme étant confidentiels et ne devront être remis qu'aux fonctionnaires autorisés du PNUD à l'issue des prestations réalisées en application du contrat.

12.0 UTILISATION DU NOM, DE L'EMBLEME OU DU SCEAU OFFICIEL DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES :

Le prestataire devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre publique de toute autre manière le fait qu'il fournit des prestations au PNUD et devra également s'abstenir de toute utilisation du nom, de l'emblème ou du sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies ou de toute abréviation du nom du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de son activité ou par ailleurs.

13.0 CONFIDENTIALITE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS :

Les informations et données considérées par l'une ou l'autre des parties comme étant exclusives qui seront communiquées ou divulguées par l'une des parties (le « Divulgateur ») à l'autre partie (le « Destinataire ») au cours de l'exécution du contrat et qui seront qualifiées d'informations confidentielles (les « Informations ») devront être protégées par ladite partie et traitées de la manière suivante :

13.1 Le destinataire (le « Destinataire ») desdites informations devra :

Programme des Nations Unies pour le développement



- 13.1.1 faire preuve de la même prudence et de la même discrétion pour éviter toute divulgation, publication ou dissémination des Informations du Divulgateur que auxquelles il s'astreint pour ses propres informations similaires qu'il ne souhaite divulguer, publier ou disséminer ; et
- 13.1.2 utiliser les Informations du Divulgateur uniquement aux fins pour lesquelles elles ont été divulguées.

celles
pas
auront

13.2 A condition que le Destinataire signe avec les personnes ou entités suivantes un accord écrit les obligeant à préserver la confidentialité des Informations conformément au contrat et au présent article 13, le Destinataire pourra divulguer les Informations :

- 13.2.1 à toute autre partie, avec le consentement préalable et écrit du Divulgateur ; et
- 13.2.2 aux employés, responsables, représentants et agents du Destinataire qui auront besoin de prendre connaissance desdites Informations pour les besoins de l'exécution d'obligations prévues par le contrat, et

aux employés, responsables, représentants et agents de toute personne morale qu'il contrôlera, qui le contrôlera ou qui sera avec lui sous le contrôle commun d'un tiers, qui devront également en prendre connaissance pour exécuter des obligations prévues aux termes du contrat, sachant toutefois qu'aux fins des présentes, une personne morale contrôlée désigne :

- 13.2.2.1 une société dans laquelle la partie concernée détient ou contrôle de toute autre manière, directement ou indirectement, plus de cinquante pour cent (50 %) des actions assorties du droit de vote ; ou
- 13.2.2.2 une entité dont la direction effective est contrôlée par la partie concernée ; ou
- 13.2.2.3 s'agissant du PNUD, un fonds affilié tel que l'UNCDF, l'UNIFEM ou l'UNV.

13.3 Le prestataire pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la loi, sachant toutefois que, sous réserve des privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies et sans renonciation à ceux-ci, le prestataire devra notifier au PNUD suffisamment à l'avance une demande de divulgation des Informations afin de lui donner la possibilité de prendre des mesures de protection ou toute autre mesure opportune avant qu'une telle divulgation ne soit effectuée.

13.4 Le PNUD pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la Charte des Nations Unies, les résolutions ou règlements de l'Assemblée générale ou les règles édictées par le Secrétaire général.

13.5 Le Destinataire n'aura pas l'interdiction de divulguer les Informations qu'il aura obtenues d'un tiers sans restriction, qui seront divulguées par le Divulgateur à un tiers sans obligation de confidentialité, qui seront antérieurement connues du Destinataire ou qui seront développées à tout moment par le Destinataire de manière totalement indépendante de toute divulgation effectuée dans le cadre des présentes.

13.6 Les présentes obligations et restrictions en matière de confidentialité produiront leurs effets au cours de la durée du contrat, y compris pendant toute prorogation de celui-ci, et, sauf disposition contraire figurant au contrat, demeureront en vigueur postérieurement à sa résiliation.

14.0 FORCE MAJEURE ; AUTRES CHANGEMENTS DE SITUATION

14.1 En cas de survenance d'un quelconque événement constituant un cas de force majeure et aussi rapidement que possible après sa survenance, le prestataire devra en notifier par écrit le PNUD avec l'ensemble des détails s'y

Programme des Nations Unies pour le développement

rapportant si le prestataire se trouve de ce fait dans l'incapacité totale ou partielle d'exécuter ses obligations et de s'acquitter de ses responsabilités aux termes du contrat. Le prestataire devra également notifier au PNUD tout autre changement de situation ou la survenance de tout évènement compromettant ou risquant de compromettre l'exécution obligations aux termes du contrat. Dès réception de la notification requise par le présent le PNUD prendra les mesures qu'il considérera, à sa seule et entière discrétion, comme étant opportunes ou nécessaires au regard des circonstances, y compris l'octroi au prestataire d'un délai supplémentaire raisonnable pour exécuter ses obligations aux termes du contrat.



de ses
article,

- 14.2** Si, en raison d'un cas de force majeure, le prestataire est définitivement incapable de s'acquitter, en tout ou en partie, de ses obligations et de ses responsabilités aux termes du contrat, le PNUD aura le droit de suspendre ou de

résilier le présent contrat selon les mêmes conditions que celles qui figurent dans l'article 15 « Résiliation », sachant toutefois que le délai de préavis sera de sept (7) jours au lieu de trente (30) jours.

- 14.3** Le terme de force majeure, tel qu'il est utilisé dans le présent article désigne des catastrophes naturelles, une guerre (déclarée ou non), une invasion, une révolution, une insurrection ou d'autres actes d'une nature ou d'une force similaire.

- 14.4** Le prestataire reconnaît et convient qu'en ce qui concerne les obligations prévues au contrat que le prestataire doit exécuter dans ou pour les régions dans lesquelles le PNUD est engagé ou se prépare à s'engager dans des opérations de maintien de la paix, humanitaires ou similaires ou dans lesquelles le PNUD se désengage de telles opérations, toute exécution tardive ou inexécution desdites obligations liée à des conditions difficiles dans lesdites régions ou à des troubles civils y survenant ne constituera pas, en soi, un cas de force majeure au sens du contrat.

15.0 RESILIATION

- 15.1** Chaque partie pourra résilier le présent contrat pour un motif déterminé, en tout ou en partie, en adressant à l'autre partie un préavis écrit de trente (30) jours. L'engagement d'une procédure d'arbitrage conformément à l'article 16.2 (« Arbitrage ») ci-dessous ne pourra pas être considéré comme constituant une résiliation du présent contrat.

- 15.2** Le PNUD se réserve le droit de résiliation le présent contrat sans motif à tout moment, en adressant au prestataire un préavis écrit de 15 jours. Dans ce cas, le PNUD devra rembourser au prestataire l'ensemble des frais raisonnables que celui-ci aura engagés avant de recevoir ledit préavis.

- 15.3** En cas de résiliation par le PNUD en application du présent article, aucun paiement ne sera dû par le PNUD au prestataire, à l'exception des prestations et services fournis de manière satisfaisante et conformément aux conditions expresses du présent contrat.

- 15.4** Si le prestataire est mis en redressement judiciaire ou en liquidation, s'il tombe en cessation de paiements, s'il procède à une cession au profit de ses créanciers ou si un administrateur judiciaire est nommé en raison de sa cessation de paiements, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont il pourra disposer aux termes des présentes conditions, résilier le présent contrat sur-le-champ. Le prestataire devra immédiatement informer le PNUD de la survenance de l'un quelconque des évènements susmentionnés.

16.0 REGLEMENT DES DIFFERENDS

- 16.1 Règlement amiable.** Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité. Lorsque les parties tenteront de



parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.

16.2 Arbitrage. Les différends, litiges ou réclamations entre les parties liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité qui n'auront pas fait l'objet d'un règlement amiable en application de l'article 16.1 ci-dessus, sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur. Les décisions du tribunal arbitral devront être fondées sur des principes généraux de droit commercial international. En ce qui concerne l'ensemble des questions relatives à la preuve, le tribunal arbitral devra suivre les règles additionnelles régissant la présentation et la réception des preuves dans les arbitrages commerciaux internationaux de l'Association internationale du barreau, édition du 28 mai 1983. Le tribunal arbitral sera habilité à ordonner la restitution ou la destruction de marchandises ou de tout bien, corporel ou incorporel, ou de toute information confidentielle fournie en application du contrat, à ordonner la résiliation du contrat, ou à ordonner que toute mesure de protection soit prise relativement à des marchandises, services ou à tout autre bien, corporel ou incorporel, ou à toute information confidentielle fournie dans le cadre du contrat, s'il y a lieu, conformément au pouvoir du tribunal arbitral aux termes de l'article 26 (« Mesures provisoires ou conservatoire ») et de l'article 32 (« Forme et effet de la sentence ») du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. En outre, sauf disposition contraire expresse du contrat, le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des intérêts supérieurs au taux interbancaire offert à Londres (« LIBOR ») alors en vigueur, et il ne pourra s'agir

que d'intérêts simples. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

17.0 PRIVILEGES ET IMMUNITES

Aucune disposition du présent contrat ou y relative, qu'elle soit expresse ou implicite, ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

18.0 EXONERATION FISCALE

18.1 La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération de l'Organisation des Nations Unies au titre desdits impôts, droits ou redevances, le prestataire devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.

18.2 Par conséquent, le prestataire autorise le PNUD à déduire de la facture du prestataire toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le prestataire n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le prestataire à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le prestataire devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

19.0 TRAVAIL DES ENFANTS

Programme des Nations Unies pour le développement

Le prestataire déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, spirituel, moral ou social.



32 qui
mental,

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

20.0 MINES

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

21.0 RESPECT DES LOIS

Le prestataire devra se conformer à l'ensemble des lois, règlements et règles se rapportant à l'exécution de ses obligations aux termes du présent contrat.

22.0 EXPLOITATION SEXUELLE

22.1 Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

22.2 Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

20. POUVOIR DE MODIFICATION

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune

Programme des Nations Unies pour le développement

modification du présent contrat ne sera valable et opposable au PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.





Annexe 4

Modèle de déclaration individuelle de disponibilité et d'exclusivité des experts

(engagement individuel de chacun des experts proposés)

Je, soussigné (nom, prénoms, nationalité) né le (date et lieu de naissance), certifie, en mon nom propre, être disponible pour l'exécution de toutes les tâches et pendant toute la durée du contrat liées à la fonction de comme repris dans la soumission présentée par la société (dénomination exacte) dans le cadre de l'appel d'offres relatif à.....

De plus, par la présente, je certifie que, dans le cadre du présent projet, je propose mes services exclusivement pour le compte de la société précitée.

Fait à (lieu et date)

Nom et prénom manuscrits,
et signature du déclarant